

ANNEXE 1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER **TARIF DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEAN-WIENER** **ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

TARIFS ÉCHIROLLES – LE PONT-DE-CLAIX

<u>Tranches QF</u>		<u>CURSUS COM- PLET</u> < 18 ans ou étudiant <= 25 ans sur présentation de justificatif	<u>CURSUS</u> <u>COMPLET</u> >= 18 ans	<u>PARCOURS</u> <u>PERSONNA-</u> <u>LISÉS</u>	<u>CULTURE</u> <u>MUSI-</u> <u>CALE</u> <u>SEULE</u> (1)	<u>PRA-</u> <u>TIQUES</u> <u>COLLEC-</u> <u>TIVES</u>	<u>MISE À</u> <u>DISPOSI-</u> <u>TION INS-</u> <u>TRUMENT</u> (2)
0	300	34,30	45,80	22,90	17,20	103,00	44,80
301	400	45,80	68,70	28,70	28,70		
401	500	68,70	97,30	40,10	34,30		
501	600	108,80	143,20	57,30	45,80		
601	700	148,90	188,90	85,80	57,30		
701	800	188,90	234,80	115,20	68,70		
801	900	229,00	280,50	143,20	80,20		
901	1000	269,10	326,30	171,80	91,60		
1001	1100	309,20	372,10	200,40	108,80		
1101	1200	349,20	417,90	229,00	126,00		
1201	1300	389,20	486,90	257,60	143,20		
1301	1400	429,30	509,50	286,20	154,60		
1401	1500	463,70	561,00	309,20	166,10		
1501	1600	492,30	612,50	337,70	177,50		
>1600		520,90	641,20	366,40	194,70		

- Droit d'inscription : 10€ exigible à l'inscription ou à la réinscription, non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.
- Toute inscription avant le 31 décembre implique que l'engagement est annuel et que la cotisation est due en totalité.
- Toute inscription à compter du 1^{er} janvier sera facturée 70 % de la cotisation annuelle.
- Les familles domiciliées dans les villes adhérentes bénéficient d'une dégressivité progressive par tranche de 10 % à partir du 2^{ème} élève issu de la même famille.
 Soit, pour les 2 premiers élèves, 10 % de réduction sur la cotisation la moins élevée ; à partir du 3^{ème} élève par ordre décroissant du montant des cotisations dues (de la plus élevée à la moins élevée) : 20 % pour le 3^{ème} – 30 % pour le 4^{ème} élève et ainsi de suite.
- Pratique d'un instrument supplémentaire après accord de l'équipe pédagogique : 2/3 du cursus complet.

- (1) *Formation musicale seule / Jardin musical / Éveil musical / Parcours CHAM vocal / Parcours CHAM expression scénique*
- (2) *Modalités de mise à disposition d'un instrument voir point 7 du règlement intérieur annexe 4*

ANNEXE 2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER TARIF DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEAN-WIENER ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

TARIFS EXTÉRIEURS (tarif unique sans application de quotient familial)

<u>CURSUS COMPLET</u> < 18 ans ou étudiant <= 25 ans sur présentation de justi- ficatif	<u>CURSUS</u> <u>COMPLET</u> >= 18 ans	<u>PARCOURS</u> <u>PERSONNALISÉS</u>	<u>CULTURE</u> <u>MUSICALE</u> <u>SEULE</u> (1)	<u>PRATIQUES</u> <u>COLLECTIVES</u>	<u>MISE À</u> <u>DISPOSITION</u> <u>INSTRUMENT</u> (2)
933,10	1240,80	621,40	311,40	206,50	44,80

- Droit d'inscription : 10€ exigible à l'inscription ou à la réinscription, non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.
- Toute inscription avant le 31 décembre implique que l'engagement est annuel et que la cotisation est due en totalité.
- Toute inscription à compter du 1^{er} janvier sera facturée 70 % de la cotisation annuelle.

(1) *Formation musicale seule / Jardin musical / Éveil musical*

(2) *Modalités de mise à disposition d'un instrument voir point 7 du règlement intérieur annexe 4*

ANNEXE 3

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

$$\frac{1/12 \text{ des ressources annuelles} + \text{les prestations versées par la CAF (1)}}{\text{nombre de parts (2)}}$$

(1) sont exclues les prestations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), allocation rentrée scolaire (Ars), Prime de déménagement, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje), Complément allocation aux adultes handicapés (Aah) pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

Couple ou personne isolée	2
1 ^{er} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
2 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
3 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	1
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé	+0.5

Chaque famille doit fournir, pour l'instruction de son dossier, tous les documents demandés par l'administration, notamment :

- le QF CAF daté du mois en cours de l'inscription

Ou

- le dernier avis d'imposition accompagné, pour les allocataires, de la notification des droits établie par la CAF

• Les familles doivent communiquer au moment de l'inscription :

Le Quotient Familial de la Caisse d'Allocation Familiale connu au moment de l'inscription.

Ou

Le dernier avis d'imposition uniquement pour les non allocataires.